

Résolution sur l'Iran, notamment le cas des défenseurs des droits de l'homme

2019/2611(RSP) - 14/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Iran, notamment le cas des défenseurs des droits de l'homme.

La résolution a été déposée par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et EFDD.

Le Parlement a appelé les autorités iraniennes à libérer immédiatement et sans condition tous les défenseurs des droits de l'homme, les prisonniers d'opinion et les journalistes détenus et condamnés simplement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Il a noté dans le même temps que le ministère iranien du renseignement et d'autres forces ont pris des mesures de répression sévères contre la société civile au cours des derniers mois.

Les députés ont également réitéré leur appel au gouvernement iranien pour qu'il libère immédiatement et sans condition Nasrin Sotoudeh, lauréate du Prix Sakharov, récemment condamnée à au moins sept ans de prison. Ils ont considéré le procès et la condamnation de Nasrin Sotoudeh comme une grave erreur judiciaire et a salué son courage et son engagement en faveur des droits de l'homme et des droits des femmes en Iran.

La résolution a indiqué que les tribunaux iraniens n'assuraient pas régulièrement des procès équitables et utilisaient les aveux obtenus sous la torture comme éléments de preuve devant les tribunaux. En outre, les autorités continuent de criminaliser l'activisme en faveur des droits humains et d'utiliser l'article 48 du Code de procédure pénale iranien pour restreindre l'accès des détenus à un avocat.

Le Parlement a appelé les autorités iraniennes à :

- modifier l'article 48 du Code de procédure pénale du pays pour garantir que tous les accusés ont le droit d'être représentés par un avocat de leur choix et d'être jugés équitablement, conformément aux engagements de l'Iran au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- assurer la sécurité et le bien-être de tous les détenus, y compris l'accès à des soins médicaux adéquats ;
- mettre fin à la surveillance, à l'arrestation, au harcèlement et aux poursuites judiciaires des journalistes, des activistes en ligne et de leurs familles, et mettre fin à la censure en ligne ;
- coopérer avec le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran, notamment en lui permettant d'entrer dans le pays ;
- protéger les droits de toutes les personnes appartenant à des minorités religieuses et ethniques et de lutter contre toutes les formes de discrimination à leur égard, notant que les membres de la foi bahaïe et des communautés azérie, kurde, arabe et baloutche, les musulmans sunnites, les chrétiens et les personnes sans foi sont victimes de discrimination en Iran dans l'emploi, l'éducation, la liberté de religion et les activités politiques.

Le Parlement a également appelé l'Iran à cesser de criminaliser le travail des défenseurs des droits des femmes, y compris ceux qui protestent pacifiquement contre le port obligatoire du hijab, et ont demandé l'abolition de cette pratique discriminatoire et humiliante.

Il est demandé au SEAE de continuer à inclure les droits de l'homme, en particulier la situation des défenseurs des droits de l'homme, dans le contexte du dialogue à haut niveau UE-Iran. La vice-présidente de la Commission/Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) a été invitée à réaffirmer publiquement que le respect des droits de l'homme est une composante essentielle pour le développement des relations UE-Iran. Le Parlement a demandé d'explorer la possibilité d'établir un dialogue formel sur les droits de l'homme avec l'Iran, conformément aux lignes directrices de l'UE sur les dialogues avec les pays tiers.

Les États membres ont été invités à continuer de soulever les cas des défenseurs des droits de l'homme arrêtés auprès de leurs homologues iraniens et lors de la prochaine réunion du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève.

Tous les États membres ayant une présence diplomatique à Téhéran ont été encouragés à utiliser les mécanismes prévus dans les orientations de l'UE sur les défenseurs des droits de l'homme pour soutenir et protéger ces personnes, notamment les déclarations publiques, les démarches diplomatiques, le suivi des procès et les visites dans les prisons.